



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Séance du 25 juin 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	21

Date de la convocation :
Le 19 juin 2015

Date d'affichage

13 JUIL. 2015

Objet de la délibération :

**Fixation du taux de
TCCFE pour 2016**

L'an deux mille quinze, le vingt cinq juin.

À 18h00, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, MORIN Françoise (suppléante de M. FORGET), PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs CZEPCZYNSKI, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, TASSIN Jackie et WARIN Gérard.

Pouvoir : Monsieur DENNEL à Monsieur LEBOEUF et Monsieur CARVALHO à Monsieur TASSIN.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

VU la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-24,

Considérant que les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité doivent fixer par délibération le coefficient applicable à la consommation d'électricité avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de l'imposition,

Considérant que ce taux doit avoir une valeur de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5,

Monsieur le Président propose de fixer, pour 2016, le taux de 6. Pour information, le taux précédent était de 5.

Ce taux sera appliqué dans toutes les communes adhérentes au SEZEO dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à savoir :

ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ANTILLY, ARMANCOURT, ARSY, AUGER SAINT VINCENT, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BAILLEVAL, BARBERY, BARGNY, BARON, BAUGY, BAZICOURT, BELLOY, BÉTHANCOURT EN VALOIS, BETHISY SAINT MARTIN, BETZ, BIENVILLE, BIERMONT, BLINCOURT, BONNEUIL EN VALOIS, BOULLARRE, BOULOGNE-LA-GRASSE, BOURSONNE, BRAISNES-SUR-ARONDE, BRASSEUSE, CANLY, CATENOY, CERNOY, CHEVIN COURT, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, COIVREL, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, COURCELLES EPAYELLES, CRESSONSACQ, CREVECOEUR-LE-PETIT, CUIGNIÈRES, CUVERGNON, CUVILLY, DOMFRONT, DOMPIERRE, DUVY, ÉMÉVILLE, ÉPINEUSE, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ÉTAVIGNY, FEIGNEUX, FERRIÈRES, FLEURINES, FOUILLEUSE, FRANCIÈRES, FRESNOY LA RIVIÈRE, FRESNOY-LE-LUAT,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 02/07/2015
Notification le 13/07/2015
Par délégation, le D.G.S.

GILOCOURT, GIRAUMONT, GLAIGNES, GODENVILLERS,
 GONDREVILLE, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY,
 GRANDVILLERS AUX BOIS, HAINVILLERS, HÉMÉVILLERS,
 HOUDANCOURT, IVORS, JANVILLE, JONQUIERES, LA NEUVILLE SUR
 RESSONS, LA NEUVILLE-ROY, LA VILLENEUVE SOUS THURY,
 LABRUYÈRE, LACHELLE, LAMECOURT, LATAULE, LE FAYEL, LE
 FRESTOY VAUX, LE PLESSIER SUR SAINT JUST, LE PLOYRON,
 LEGLANTIERS, LES AGEUX, LÉVIGNEN, LIEUVILLERS, LONGUEIL-
 SAINTE-MARIE, MACHEMONT, MAIMBEVILLE, MAREST-SUR-MATZ,
 MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MÉLICOCQ, MENEVILLERS,
 MERY LA BATAILLE, MONCEAUX, MONCHY-HUMIÈRES,
 MONTÉPILLOY, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTLOGNON,
 MONTMACQ, MONTMARTIN, MORIENVAL, MORTEMER,
 MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NERY, NEUFVY -SUR-ARONDE,
 NOINTEL, NOROY, OGNON, ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS,
 ORROUY, ORVILLERS SOREL, PRONLEROY, RARAY, RAVENEL,
 REMECOURT, REMY, RESSONS-SUR-MATZ, RETHONDES, RHUIS,
 RICQUEBOURG, RIVECOURT, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES,
 ROSOY, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVILLERS, ROUVRES-EN-
 MULTIEN, ROYAUCOURT, RULLY, RUSSY BÉMONT, SACY LE GRAND,
 SACY-LE -PETIT, SAINS MORAINVILLERS, SAINT AUBIN SOUS
 ERQUERY, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT MARTIN AUX BOIS, SAINT
 MARTIN LONGUEAU, SAINT SAUVEUR, SAINTINES, SÉRY MAGNEVAL,
 THURY EN VALOIS, TRICOT, TRUMILLY, VANDELICOURT, VAUCIENNES
 VAUMOISE, VERDERONNE, VEZ, VIEUX MOULIN, VIGNEMONT,
 VILLENEUVE SUR VERBERIE, VILLERS SAINT FRAMBOURG, VILLERS
 SUR COUDUN, WACQUEMOULIN, WELLES PERENNES.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de fixer, pour 2016, le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité à 6.

Ce taux sera appliqué dans toutes les communes adhérentes au SEZEO dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à savoir :

ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ANTILLY, ARMANCOURT, ARSY,
 AUGER SAINT VINCENT, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BAILLEVAL,
 BARBERY, BARGNY, BARON, BAUGY, BAZICOURT, BELLOY,
 BÉTHANCOURT EN VALOIS, BETHISY SAINT MARTIN, BETZ, BIENVILLE,
 BIERMONT, BLINCOURT, BONNEUIL EN VALOIS, BOULLARRE,
 BOULOGNE-LA-GRASSE, BOURSONNE, BRAISNES-SUR-ARONDE,
 BRASSEUSE, CANLY, CATENOY, CERNOY, CHEVIN COURT,
 CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, COIVREL, CONCHY-
 LES-POTS, COUDUN, COURCELLES EPAYELLES, CRESSONSACQ,
 CREVECOEUR-LE-PETIT, CUIGNIÈRES, CUVERGNON, CUVILLY,
 DOMFRONT, DOMPIERRE, DUVY, ÉMÉVILLE, ÉPINEUSE, ERQUERY,
 ERQUINVILLERS, ÉTAVIGNY, FEIGNEUX, FERRIÈRES, FLEURINES,
 FOUILLEUSE, FRANCIÈRES, FRESNOY LA RIVIÈRE, FRESNOY-LE-LUAT,
 GILOCOURT, GIRAUMONT, GLAIGNES, GODENVILLERS,
 GONDREVILLE, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY,
 GRANDVILLERS AUX BOIS, HAINVILLERS, HÉMÉVILLERS,
 HOUDANCOURT, IVORS, JANVILLE, JONQUIERES, LA NEUVILLE SUR
 RESSONS, LA NEUVILLE-ROY, LA VILLENEUVE SOUS THURY,
 LABRUYÈRE, LACHELLE, LAMECOURT, LATAULE, LE FAYEL, LE
 FRESTOY VAUX, LE PLESSIER SUR SAINT JUST, LE PLOYRON,
 LEGLANTIERS, LES AGEUX, LÉVIGNEN, LIEUVILLERS, LONGUEIL-
 SAINTE-MARIE, MACHEMONT, MAIMBEVILLE, MAREST-SUR-MATZ,
 MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MÉLICOCQ, MENEVILLERS,
 MERY LA BATAILLE, MONCEAUX, MONCHY-HUMIÈRES,
 MONTÉPILLOY, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTLOGNON,

MONTMACQ, MONTMARTIN, MORIENVAL, MORTEMER, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NERY, NEUFVY -SUR-ARONDE, NOINTEL, NOROY, OGNON, ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, ORVILLERS SOREL, PRONLEROY, RARAY, RAVENEL, REMECOURT, REMY, RESSONS-SUR-MATZ, RETHONDES, RHUIS, RICQUEBOURG, RIVECOURT, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES, ROSOY, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVILLERS, ROUVRES-EN-MULTIEN, ROYAUCOURT, RULLY, RUSSY BÉMONT, SACY LE GRAND, SACY-LE -PETIT, SAINS MORAINVILLERS, SAINT AUBIN SOUS ERQUERY, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT MARTIN AUX BOIS, SAINT MARTIN LONGUEAU, SAINT SAUVEUR, SAINTINES, SÉRY MAGNEVAL, THURY EN VALOIS, TRICOT, TRUMILLY, VANDELICOURT, VAUCIENNES VAUMOISE, VERDERONNE, VEZ, VIEUX MOULIN, VIGNEMONT, VILLENEUVE SUR VERBERIE, VILLERS SAINT FRAMBOURG, VILLERS SUR COUDUN, WACQUEMOULIN, WELLES PERENNES.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

